

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1235

présenté par

Mme Bono-Vandorme, Mme Françoise Dumas, Mme Liso, Mme Brocard et M. Testé

ARTICLE 43

Après le mot :

« association »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire, de manière définitive, la possibilité pour toute personne condamnée pour terrorisme de diriger ou administrer une association.